

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/03/2026

DÉLIBÉRATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
de la Licence 2ème année Mention Economie
Parcours-type Double diplômant en Economie et Droit
pour l'année universitaire 2026-2027**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 27 janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire en date du 10 février 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Il approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements obligatoires sont dispensés en français.

Certains enseignements optionnels ou travaux dirigés pourront être proposés en anglais.

Article 3. Redoublement

Le nombre de réinscriptions à un même niveau de licence de l'Ecole TSE (toutes mentions) est limité à une.

Une éventuelle troisième inscription à une même année peut être accordée, à titre exceptionnel, par la Directrice sur avis de la commission de triplement.

Article 4. Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes.

Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée.

Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'université.

La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc).

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions et justificatifs selon un calendrier fixé à l'avance (SHN, activité salariée...).

L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université Toulouse Capitole.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen et de rattrapage sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par la Directrice.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Les devoirs surveillés comptent dans la note finale de travaux dirigés.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

7.2. Règles spécifiques

Sont organisés au semestre 3 hors des séances de cours et de travaux dirigés deux devoirs surveillés en Microéconomie 3, en Macroéconomie 3, en Mathématiques 3.

Au semestre 3, un devoir surveillé sera organisé en Probabilités.

La présence aux devoirs surveillés dans les matières non citées ci-dessus est également obligatoire.

Dans les matières mentionnées ci-dessus, et seulement pour ces matières, en cas d'absence à un ou tous les devoirs surveillés, l'examen terminal représente 100% de la note d'UE.

Contrôle continu des petits groupes de cours (semestre 4) :

Les matières enseignées en petits groupes de cours (Microéconomie 4 et Macroéconomie 4) sont entièrement évaluées en contrôle continu en session 1 par l'enseignant responsable du petit groupe de cours.

Deux devoirs surveillés (DS) sont organisés.

La note finale d'UE est une moyenne pondérée des notes des deux DS et d'une note de participation (orale et écrite) et d'assiduité, cette pondération est déterminée par l'enseignant responsable de la matière.

La note de participation et d'assiduité est déterminée par l'enseignant responsable du petit groupe de cours.

Toute absence à un DS doit être justifiée dans un délai de 7 jours suivant ce DS.

Si un étudiant est absent justifié à un des deux DS, il participera au DS de rattrapage postérieur aux deux DS, qui pourra porter sur tout le programme.

La note du DS de rattrapage remplacera alors celle du DS où il a été absent justifié.

Si un étudiant est absent justifié aux deux DS, il participera au DS de rattrapage postérieur aux deux DS, qui pourra porter sur tout le programme.

La note du DS de rattrapage remplacera alors celle d'un des deux DS où il a été absent justifié et il se verra attribuer la note de 0/20 au deuxième DS où il a été absent justifié.

Si un étudiant est absent non justifié à un des deux DS et qu'il a une note à l'autre DS alors il ne sera pas autorisé à participer au DS de rattrapage. Il conservera cette note et il aura 0/20 pour le DS où il a été absent non justifié.

Si un étudiant est absent non justifié à un des deux DS et qu'il est absent justifié à l'autre DS alors il sera autorisé à participer au DS de rattrapage. Il aura donc la note obtenue au DS de rattrapage et 0/20 pour le DS où il a été absent non justifié.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre impair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre pair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de seconde chance pour les étudiants de L2 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Peuvent se présenter en seconde chance tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne).

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance. Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Les cours de Microéconomie 4 et Macroéconomie 4 n'ont pas d'examen terminal mais font l'objet de l'organisation d'une seconde session.

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de seconde chance se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de seconde chance une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 10. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme. Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

Les semestres sont validés isolément : un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

► les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Signé par :

D30C944D2D344B2...

Marlène DOLVECK

LICENCE 2		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours-type		Economie et Droit												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
Semestre	S1	Semestre 3			204	102	6	30	30	Oui	Oui								
Bloc	S1	BLOC de connaissances disciplinaires 3																	
UE	S1	UE1 Microéconomie 3*	Porteur		30	15		4,5	4,5	Oui	Oui	CC&CT	CT45/CC45		Écrit	1h30	Écrit	1h30	règle de calcul spécifique : note finale = max (CT, (40% CC + 40% CT))
UE	S1	UE2 Macroéconomie 3*	Porteur		30	15		4,5	4,5	Oui	Oui	CC&CT	CT45/CC45		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE3 Mathématiques 3*	CM Porté TD Porteur	L2 Economie	30	15	6	3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT30/CC30		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE4 Droit administratif 1	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S1	UE5 Droit civil 1	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S1	UE6 Droit pénal économique	Porteur	L2 Droit parcours Droit et Gestion	24			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S1	BLOC de compétences techniques 3																	
UE	S1	UE7 Probabilités	CM Porté TD Porteur	L2 Economie	30	15		3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT36/CC 24		Écrit	1h30	Écrit	1h	règle de calcul spécifique : note finale = max (CT, (40% CC + 40% CT))
Bloc	S1	BLOC de compétences linguistiques 3																	
UE	S1	UE8 Anglais**				15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
Semestre	S2	Semestre 4			204	100,5		30	30	Oui	Oui								
Bloc	S2	BLOC de connaissances disciplinaires 4																	
UE	S2	UE9 Microéconomie 4*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)					Écrit	1h30	Matière en CCI avec une session 2
UE	S2	UE10 Macroéconomie 4*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)					Écrit	1h30	Matière en CCI avec une session 2
UE	S2	UE11 Droit administratif 2	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S2	UE12 Droit civil 2	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S2	UE13 Droit des affaires	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S2	UE14 Droit fiscal 1	Porteur	L2 Droit parcours Droit et Gestion	24			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S2	BLOC de compétences techniques 4																	
UE	S2	UE15 Statistique inférentielle*	Porté TD Porteur	L2 Economie	30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT60/CC40		Écrit	1h30	Écrit	1h30	règle de calcul spécifique : note finale = max (CT, (40% CC + 40% CT))
Bloc	S2	BLOC de compétences linguistiques 4																	
UE	S2	UE16 Anglais**				15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
		TOTAL ANNEE			408	202,5	6	60	60										

* Matières renforcées
**Matières exclues de la seconde chance